

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 23

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY

OBJET

Subventions de partenariat pour la réalisation d'actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
1.91.27**

PRESENTATION

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement pose dans son article 1^{er} que « l'adaptation de la société au vieillissement est un impératif national et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la Nation ».

Le texte de loi est structuré autour de quatre grands axes : l'anticipation de la perte d'autonomie, l'adaptation de la société au vieillissement, l'accompagnement de la perte d'autonomie et la gouvernance des politiques de l'autonomie.

Dans le cadre de l'anticipation de la perte d'autonomie (Titre 1^{er}), la loi vise à développer et à améliorer l'accès aux personnes âgées de soixante et plus à des actions individuelles et collectives de prévention dans le cadre d'une stratégie coordonnées entre les différents acteurs locaux compétents et à assurer une meilleure couverture des besoins sur les territoires.

A cet effet, l'article 3 de la loi institue une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette instance de coordination des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie, est instituée dans chaque département, présidée par le Président du Conseil Départemental et vice-présidée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé.

Elle a pour missions :

- d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus sur le territoire départemental
- de recenser les initiatives locales
- de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Sont membres de cette conférence : le département, d'autres collectivités territoriales, des EPCI, l'ANAH, l'ARS, les caisses de retraite et de maladie, les fédérations des institutions complémentaires, les organismes régis par le code de la mutualité, d'autres personnes concernées.

Pour rendre opérationnelle cette conférence, 26 départements, dont les Bouches-du-Rhône, ont participé à sa préfiguration en 2015. Cette préfiguration répondait à plusieurs objectifs :

- préparer localement et opérationnellement le dispositif
- élaborer une méthodologie d'accompagnement des partenaires

- proposer un mode de coopération avec l'ensemble des parties prenantes au niveau local

- nourrir l'élaboration des futurs décrets d'application notamment des retours d'expériences des départements préfigurateurs.

Dans le cadre de l'enveloppe de 2,6 M€ prévue pour accompagner sur le 2^{ème} semestre 2015 les départements préfigurateurs, le Département des Bouches-du-Rhône a été attributaire en décembre 2015 d'une subvention de 132 766€.

Une convention entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, validée par la Commission Permanente du 2 octobre 2015, a été signée le 20 novembre 2015 afin de préciser les modalités de la mise en œuvre de la préfiguration précitée qui porte sur l'ensemble du périmètre de la conférence des financeurs.

Cette enveloppe doit permettre de financer des études nécessaires à la mise en place de la conférence des financeurs, ainsi que des personnes de 60 ans et plus, ainsi que de leurs proches aidants.

PREFIGURATION DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS

Un comité technique local réunissant des membres de la future conférence des financeurs (ARS PACA, CARSAT Sud-Est, MSA Provence-Azur, RSI Provence Alpes, Mutualité Française PACA, ANAH) et associés (CCAS Marseille, CCAS Aix en Provence, CCAS Aubagne) a été installé dès juin 2015, pour préparer la préfiguration sur le territoire départemental.

Après avoir procédé à un premier recensement des initiatives locales en matière d'actions de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs proches aidants et élaboré un premier diagnostic des besoins de ces publics, le comité technique, réuni sous la présidence de Monsieur le Délégué aux Personnes Agées, a retenu 3 axes stratégiques :

1/ Approfondir la connaissance de la situation des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs proches aidants.

2/ Améliorer la mise en œuvre des actions de prévention relevant de la préservation et du développement de l'autonomie des personnes âgées dans leur vie quotidienne

3/ Renforcer le soutien aux actions en faveur des proches aidants.

Le tableau suivant indique les actions qu'il vous est proposé de financer dans le cadre des crédits :

AXE STRATEGIQUE	ACTION	PORTEUR DE L'ACTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Axe n°2 : Actions de prévention relevant de la préservation et du développement de l'autonomie des personnes âgées	Promotion du Bien Vieillir par le maintien de l'autonomie et la prévention du risque de chute	Pôle Infos Séniors géré par le CCAS d'Aix en Provence	1 050€
	Bien Vieillir par un programme de gymnastique Prévention Santé	Résidence Autonomie « Sans Souci » d'Aix en Provence CCAS d'Aix en Provence	1 008€
	Les journées du Bien Etre et du Bien Vieillir : informer et prévenir	Association CIOPAGE Pôle Infos Séniors Garlaban-Calanques	11 170€
	Sortir du domicile pour rompre l'isolement social et prévenir la dépendance par l'activité physique	Pôle Infos Séniors de Marseille Association ENTRAIDE	17 990€
	Prévention des chutes de la personne âgée : ateliers de prévention des risques environnementaux	Mutualité Française PACA	1 850€
	Prévention des chutes à destination de résidents vivant en résidences-autonomie	Association ENTRAIDE	8 448€

	Journée	Pôle Infos Séniors	2 500€
	Prévention Séniors	CCAS Arles	
	Parcours pour une adaptation réussie de son logement	ASEPT PACA, en partenariat avec AGIRC ARRCO et CNRACL	20 000€
Axe n°3 : Actions de prévention en faveur des proches aidants	Week-end de répit pour couples aidants/aidés	GCSMS Le Fil Rouge Alzheimer	5 664€
TOTAL			69 680€

Pour information, conformément à l'axe n°1, il convient d'ajouter qu'un Marché à Procédure Adaptée en vue de réaliser une étude pour approfondir la connaissance de la situation des personnes âgées de 60 ans et plus, ainsi que de leurs proches aidants, vient d'être lancé par les services du Département.

Le financement du prestataire sera imputé sur les crédits d'expérimentation de la conférence des financeurs.

INCIDENCE FINANCIERE

En cas d'avis favorable de votre part, le financement de ces actions s'élèverait à 69 680€. Les imputations budgétaires ont été créées pour identifier les actions financées par la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs.

Un compte rendu financier des actions menées dans le cadre de la préfiguration sera adressé à la CNSA le 30 juin 2016

N° de programme	N° de l'opération	Libellé	Imputation	Engagement
10 040	A créer	Associations, organismes de droit privé	65-53-6574	57 608€
10 040	A créer	Etablissements publics locaux	65-53-65737	12 072 €

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Monsieur le Délégué aux Personnes Agées, je vous serais obligée de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions dont les projets sont annexés au présent rapport et à prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL



CONVENTION DE PARTENARIAT

pour la réalisation d'actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées au titre de 2015

Entre d'une part :

Le Département des Bouches-du-Rhône dont le siège social est situé 52, avenue de St Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n° du

Ci-après désigné « le Département »

Et d'autre part :

Le Centre Communal d'Action Sociale dont le siège social est BP 563 13090 AIX EN PROVENCE Cedex 2

Représentée par Madame Catherine SILVESTRE ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Vice- Présidente

Ci-après désignée « CCAS »

Vu le Code Général des collectivités territoriales

VU la convention au titre de la section V du budget de la CNSA passée entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 20 novembre 2015 pour l'accompagnement de la préfiguration de la conférence des financeurs sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants
- recenser les initiatives locales
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Cette conférence réunit, sous la présidence du Président du Conseil Départemental et sous la vice-présidence du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, des représentants d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'ANAH, des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

Le secrétariat d'Etat chargé de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie a annoncé en décembre 2014 son souhait d'initier une préfiguration de la conférence des financeurs.

Cette préfiguration répond à plusieurs objectifs :

- préparer localement et opérationnellement le dispositif de la Conférence des financeurs
- élaborer une méthodologie d'accompagnement des partenaires,
- anticiper un mode de coopération avec l'ensemble des parties prenantes au niveau local,
- nourrir les futurs décrets d'application, notamment des retours d'expérience des départements préfigureurs.

Le Département des Bouches-du-Rhône, comme les Alpes de Haute-Provence et les Alpes Maritimes en PACA, a été retenu dans le cadre de la préfiguration de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un comité technique préfigurateur de la conférence a été installé dès le mois de juin 2015 par la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées réunissant les partenaires locaux concernés (ARS PACA, CARSAT Sud-est, MSA Provence-Azur, RSI Provence Alpes, Mutualité Française PACA, ANAH) et associés (CCAS Marseille, CCAS Aix en Provence, CCAS Aubagne).

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 2,6 M€ prévue pour accompagner sur le deuxième semestre les départements préfigurateurs, le Département des Bouches-du-Rhône a été attributaire en 2015 d'un enveloppe de 132 766€.

Conformément à la convention passée entre la CNSA et le Département relative à l'accompagnement de la préfiguration de la conférence des financeurs sur le territoire des Bouches-du-Rhône, cette enveloppe sert à financer l'ingénierie de mise en place de la conférence des financeurs (élaboration du diagnostic des besoins et recensement des initiatives locales, définition d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention), ainsi qu'à la mise en place de premières actions de prévention (accès aux aides techniques, modes d'achat innovants, actions en faveur des personnes en GIR 5 et 6, soutien aux aidants, etc.).

L'attestation d'engagement des actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs établie par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône auprès de la CNSA en date du 30 novembre 2015 fait état des actions à réaliser.

C'est dans le cadre des actions de prévention relevant de la préservation et du développement de l'autonomie des personnes âgées dans leur vie quotidienne, prévues en annexe à la dite attestation, qu'une convention est passée avec le CCAS.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de la préfiguration précitée en partenariat avec le CCAS dans le cadre de la pré enveloppe 2015 de la conférence des financeurs.

Le projet est à l'initiative du CCAS d'Aix en Provence (Pôle Infos Séniors Pays d'Aix et du service animation) Les missions du Pôle Infos Séniors portent, entre autres, sur la réalisation d'actions collectives à destination des personnes de plus de 60 ans et de leurs proches pour lesquelles les thématiques de prévention sont privilégiées.

Les objectifs du service animation du CCAS sont de maintenir le lien social et de promouvoir l'activité physique et culturelle pour les séniors.

La convention est passée avec le CCAS, en partenariat avec l'AUC (Aix Université Club) club universitaire omnisports formé en tant que Fédération d'associations sportives.

Le CCAS participe à la mission « d'éducation permanente » dans l'esprit de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur et de sa propre charte, en faisant bénéficier de son action toutes les catégories de la population.

ARTICLE 2 : Objectifs et contenu de l'action

L'action a pour thème « Promotion du bien vieillir par le maintien de l'autonomie et la prévention du risque de chute ».

Les objectifs sont les suivants :

- réaliser un proposant un programme sportif alliant le renforcement musculaire et la prévention du risque de chute
- adapter le programme de prévention de chutes aux différentes typologies de publics : séniors actifs, séniors fragilisés et séniors atteints d'une pathologie spécifique (Alzheimer...)

Les séances portent sur :

- le travail des articulations et le mouvement du corps
- la tonification des muscles et du renforcement musculaire, cardio-vasculaire et respiratoire
- la posture et la proprioception
- le travail de l'équilibre et le renforcement musculaire et sensoriel lié à l'équilibre
- le placement des pieds, la motricité des membres inférieurs
- le « savoir- chuter » et le « savoir se relever » correctement
- la mémorisation

La séance se déroule en plusieurs étapes :

- un échauffement
- des exercices portant sur les 3 parties du corps (membres supérieurs, inférieurs et bassin) à travers différentes activités (parcours moteur, ateliers spécifiques, manipulation d'objets...)
- des pauses.

L'évolution des ateliers et des exercices sera progressive au fil des séances (complexification des exercices et répétition d'éléments ou de temps de travail avec prise en compte de l'état physique et de l'âge des participants).

ARTICLE 3 : Public de l'action

Les séances s'adressent aux :

- séniors actifs pour une prévention et un renforcement musculaire (15 personnes)

- séniors fragilisés (suite à une maladie, une chute une blessure...) pour une reprise d'autonomie et de confiance (10 personnes)
- séniors atteints d'une pathologie spécifique (Alzheimer...) (8 personnes).

ARTICLE 4 : Rythme, durée et lieu

Un cycle d'avril à juin 2016 est prévu à raison d'une séance par semaine pour chacun des publics concernés.

Les séances se dérouleront sur 2 sites :

- dojo au Val de l'Arc
- salle spécialisée pour permettre un travail gymnique plus adapté sur un parcours moteur sur agrès au gymnase Ruocco-Coton Rouge.

ARTICLE 5 : Moyens mis en œuvre par le CCAS

Les moyens mis en œuvre dans la réalisation de l'action nécessitent :

- l'utilisation des deux lieux prévus à Aix en Provence avec la mise à disposition du matériel adapté
- l'intervention d'un éducateur sportif diplômé (licence STAPS : sciences et techniques des activités physiques et sportives, certificat de spécialisation d'aide et d'intégration des personnes en situation de handicap, formations « sports séniors »)
- l'assistance éventuelle en salle spécialisée (Ruocco) et en fonction du groupe, d'un éducateur sportif diplômé (brevet professionnel activités physiques pour tous, brevet professionnel activités forme et force spécialités activités gymnastiques).

ARTICLE 6 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée en 2016 au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le cadre préfigurateur de la conférence des financeurs est de **1 050 euros**.

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement de la subvention au CCAS sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 7 : Obligations et engagements du CCAS

Le CCAS est tenu de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention et réaliser l'ensemble des actions prévues avant le 30 juin 2016,

- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement,

- Faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication, libellée comme suit :

« Avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées»,

- Fournir au Département le bilan de l'action qui fera l'objet d'un recueil de données et de la rédaction d'un bilan : nature des orientations, typologie des publics, taux de participation aux différentes séances gymniques, taux de satisfaction des participants et toutes autres informations susceptibles d'éclairer le Conseil Départemental sur les effets positifs de l'action sur les séniors participants.

Le CCAS d'Aix en Provence est soumis aux mêmes obligations pour toute information et communication sur l'action.

ARTICLE 8 : Engagement du Département

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser au CCAS une subvention d'un montant total de 1 050 euros.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le CCAS s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses effectuées, relatives à l'action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution par le CCAS des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où le CCAS n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée à ce titre.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où le CCAS fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et consentie et acceptée jusqu'au 30 juin 2016.

ARTICLE 14 : Responsabilités

Les activités du CCAS sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Le CCAS doit souscrire un contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par le CCAS.

ARTICLE 15 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date

Fait en deux originaux

Signatures

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

Pour le Département

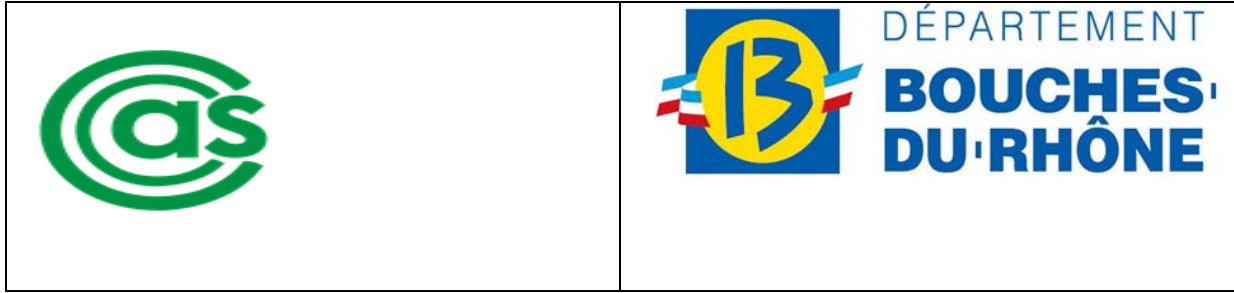
d'Aix-en-Provence

La Vice- Présidente

La Présidente du Conseil Départemental

Madame Catherine SILVESTRE

Madame Martine VASSAL



DE CONVENTION DE PARTENARIAT

pour la réalisation d'actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées au titre de 2015

Entre d'une part :

Le Département des Bouches-du-Rhône dont le siège social est situé 52, avenue de St Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n° du

Ci-après désigné « le Département »

Et d'autre part :

Le Centre Communal d'Action Sociale dont le siège social est BP 563 13090 AIX EN PROVENCE Cedex 2

Représentée par Madame Catherine SILVESTRE ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Vice- Présidente

Ci-après désignée « CCAS»

Vu le Code Général des collectivités territoriales

VU la convention au titre de la section V du budget de la CNSA passée entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 20 novembre 2015 pour l'accompagnement de la préfiguration de la conférence des financeurs sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants
- recenser les initiatives locales
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Cette conférence réunit, sous la présidence du Président du Conseil Départemental et sous la vice-présidence du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, des représentants d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'ANAH, des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

Le secrétariat d'Etat chargé de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie a annoncé en décembre 2014 son souhait d'initier une préfiguration de la conférence des financeurs.

Cette préfiguration répond à plusieurs objectifs :

- préparer localement et opérationnellement le dispositif de la Conférence des financeurs
- élaborer une méthodologie d'accompagnement des partenaires,
- anticiper un mode de coopération avec l'ensemble des parties prenantes au niveau local,

- nourrir les futurs décrets d'application, notamment des retours d'expérience des départements préfigurateurs.

Le Département des Bouches-du-Rhône, comme les Alpes de Haute-Provence et les Alpes Maritimes en PACA, a été retenu dans le cadre de la préfiguration de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un comité technique préfigurateur de la conférence a été installé dès le mois de juin 2015 par la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées réunissant les partenaires locaux concernés (ARS PACA, CARSAT Sud-est, MSA Provence-Azur, RSI Provence Alpes, Mutualité Française PACA, ANAH) et associés (CCAS Marseille, CCAS Aix en Provence, CCAS Aubagne).

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 2,6 M€ prévue pour accompagner sur le deuxième semestre les départements préfigurateurs, le Département des Bouches-du-Rhône a été attributaire en 2015 d'un enveloppe de 132 766€.

Conformément à la convention passée entre la CNSA et le Département relative à l'accompagnement de la préfiguration de la conférence des financeurs sur le territoire des Bouches-du-Rhône, cette enveloppe sert à financer l'ingénierie de mise en place de la conférence des financeurs (élaboration du diagnostic des besoins et recensement des initiatives locales, définition d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention), ainsi qu'à la mise en place de premières actions de prévention (accès aux aides techniques, modes d'achat innovants, actions en faveur des personnes en GIR 5 et 6, soutien aux aidants, etc.).

L'attestation d'engagement des actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs établie par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône auprès de la CNSA en date du 30 novembre 2015 fait état des actions à réaliser.

C'est dans le cadre des actions de prévention relevant de la préservation et du développement de l'autonomie des personnes âgées dans leur vie quotidienne, prévues en annexe à la dite attestation, qu'une convention est passée avec le CCAS d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de la préfiguration précitée en partenariat avec le CCAS d'Aix-en-Provence dans le cadre de la pré enveloppe 2015 de la conférence des financeurs.

Le développement de logements adaptés au vieillissement, dont les résidences autonomie, est un axe important de la loi d'adaptation de la société au vieillissement en les positionnant par leur de vie sociale sur la prévention de la perte d'autonomie.

Le CCAS d'Aix-en-Provence, porteur de la résidence-autonomie « Sans Souci », a le souhait de continuer à développer son action de promotion de la prévention de la perte d'autonomie pour les résidents en favorisant le lien social et en leur permettant d'anticiper les conséquences du vieillissement.

ARTICLE 2 : Objectifs et contenu de l'action

L'action a pour thème « Promotion du bien vieillir par un programme de gymnastique Prévention Santé. »

Les objectifs sont les suivants :

- réaliser un cycle de Gym Prévention Santé à destination des résidents de la résidence autonomie « Sans Souci » en partenariat avec France Parkinson
- permettre l'accès aux résidents de la résidence autonomie à un programme d'activités physiques adapté afin de leur permettre de conserver leurs conditions physiques et de lutter contre la dépendance
- recevoir des personnes de l'association « France Parkinson » à l'occasion du cycle de Gym Prévention Santé
- créer du lien social entre les participants.

Les séances portent sur :

- la préservation et l'amélioration des capacités physiques en lien avec les gestes quotidiens
- l'apprentissage de tous les aspects de l'équilibre
- les sollicitations musculaires et articulaires
- le travail de respiration et de relaxation
- l'optimisation de la marche pour mettre en confiance
- l'adoption des bons réflexes en cas de chute
- la réalisation de la gym sur chaise
- le travail sur les facteurs prédisposant (baisse de la masse musculaire, fragilisation des os, diminution de la mobilité) et des facteurs intrinsèques (rythme cardiaque, tension artérielle...)

Les séances seront conçues autour d'un thème créant du lien social à l'intérieur du groupe.

ARTICLE 3 : Public de l'action

Les séances s'adressent à un groupe de 14 personnes dont 7 résidents de la résidence-autonomie « Sans Souci » et 7 personnes de l'association France Parkinson.

ARTICLE 4 : Rythme, durée et lieu

Un cycle d'avril à juin 2016 est prévu à raison d'une séance d'1H par semaine.

Les séances se dérouleront à la salle d'activité de la résidence-autonomie « Sans Souci ».

ARTICLE 5 : Moyens mis en œuvre par le CCAS d'Aix en Provence

Les moyens mis en œuvre dans la réalisation de l'action nécessitent :

- l'utilisation de la salle d'activité de la résidence-autonomie « Sans Souci »
- la prestation d'un intervenant de formation universitaire STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives) sous la responsabilité de « Siel Bleu » des Bouches-du-Rhône.

Le groupe associatif Siel Bleu développe depuis 18 ans un outil de prévention santé qui est l'activité physique adaptée avec un double objectif :

- rendre financièrement accessible l'activité physique au plus grand nombre,
- faire valoir l'activité physique comme outil thérapeutique non médicamenteux.

ARTICLE 6 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée en 2016 au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le cadre préfigurateur de la conférence des financeurs est de **1 008 euros**.

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement de la subvention au CCAS d'Aix en Provence sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 7 : Obligations et engagements du CCAS d'Aix en Provence

Le CCAS est tenu de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention et réaliser l'ensemble des actions prévues avant le 30 juin 2016,
- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les

professionnels et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement,

- Faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication, libellée comme suit :

« Avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées»,

- Fournir au Département le bilan de l'action qui fera l'objet d'un recueil de données et de la rédaction d'un bilan : typologie des publics, taux de participation aux différentes séances gymniques, taux de satisfaction des participants et toutes autres informations susceptibles d'éclairer le Conseil Départemental sur les effets positifs de l'action sur les séniors participants.

ARTICLE 8 : Engagement du Département

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser au CCAS d'Aix en Provence une subvention d'un montant total de 1 008 euros.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le CCAS d'Aix en Provence s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses effectuées, relatives à l'action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution par le CCAS d'Aix en Provence des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où le CCAS d'Aix en Provence n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée à ce titre.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où le CCAS d'Aix en Provence fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et consentie et acceptée jusqu'au 30 juin 2016.

ARTICLE 14 : Responsabilités

Les activités du CCAS d'Aix en Provence sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Le CCAS d'Aix en Provence doit souscrire un contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par le CCAS d'Aix en Provence.

ARTICLE 15 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date

Fait en deux originaux

Signatures

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

Pour le Département

d'Aix-en-Provence

La Vice- Présidente

La Présidente du Conseil Départemental

Madame Catherine SILVESTRE

Madame Martine VASSAL

DE CONVENTION DE PARTENARIAT

pour la réalisation d'actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées au titre de 2015

Entre d'une part :

Le Département des Bouches-du-Rhône dont le siège social est situé 52, avenue de St Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n° du

Ci-après désigné « le Département »

Et d'autre part :

L'Association « Coordination Information Orientation Personnes Agées La Ciotat et Environ – CIOPAGE » dont le siège social se situe 1, avenue Jean Jaurès 13400 AUBAGNE

Représentée par Monsieur Patrick PANSARD ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président

Ci-après désignée « l'Association »

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la demande de subvention enregistrée le 8 Février 2016 sous le n° 028409 en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 2 de la présente convention

VU la convention au titre de la section V du budget de la CNSA passée entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 20 novembre 2015 pour l'accompagnement de la préfiguration de la conférence des financeurs sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants
- recenser les initiatives locales
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Cette conférence réunit, sous la présidence du Président du Conseil Départemental et sous la vice-présidence du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, des représentants d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'ANAH, des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

Le secrétariat d'Etat chargé de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie a annoncé en décembre 2014 son souhait d'initier une préfiguration de la conférence des financeurs.

Cette préfiguration répond à plusieurs objectifs :

- préparer localement et opérationnellement le dispositif de la Conférence des financeurs
- élaborer une méthodologie d'accompagnement des partenaires,
- anticiper un mode de coopération avec l'ensemble des parties prenantes au niveau local,
- nourrir les futurs décrets d'application, notamment des retours d'expérience des départements préfigureurs.

Le Département des Bouches-du-Rhône, comme les Alpes de Haute-Provence et les Alpes Maritimes en PACA, a été retenu dans le cadre de la préfiguration de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un comité technique préfigurateur de la conférence a été installé dès le mois de juin 2015 par la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées réunissant les partenaires locaux concernés (ARS PACA, CARSAT Sud-est, MSA Provence-Azur, RSI Provence Alpes, Mutualité Française PACA, ANAH) et associés (CCAS Marseille, CCAS Aix en Provence, CCAS Aubagne).

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 2,6 M€ prévue pour accompagner sur le deuxième semestre les départements préfigurateurs, le Département des Bouches-du-Rhône a été attributaire en 2015 d'un enveloppe de 132 766€.

Conformément à la convention passée entre la CNSA et le Département relative à l'accompagnement de la préfiguration de la conférence des financeurs sur le territoire des Bouches-du-Rhône, cette enveloppe sert à financer l'ingénierie de mise en place de la conférence des financeurs (élaboration du diagnostic des besoins et recensement des initiatives locales, définition d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention), ainsi qu'à la mise en place de premières actions de prévention (accès aux aides techniques, modes d'achat innovants, actions en faveur des personnes en GIR 5 et 6, soutien aux aidants, etc.).

L'attestation d'engagement des actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs établie par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône auprès de la CNSA en date du 30 novembre 2015 fait état des actions à réaliser.

C'est dans le cadre des actions de prévention relevant de la préservation et du développement de l'autonomie des personnes âgées dans leur vie quotidienne, prévues en annexe à la dite attestation, qu'une convention est passée avec l'Association CIOPAGE.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de la préfiguration précitée en partenariat avec l'Association dans le cadre de la pré enveloppe 2015 de la conférence des financeurs.

Le Pôle Infos Séniors Garlaban-Calanques qui couvre 13 communes (Allauch, Aubagne, Auriol, Carnoux, Cassis, Ceyreste, Cuges les Pins, Gèmenos, La Ciotat, La Penne sur Huveaune, Plan de Cuques, Roquefort la Bédoule, Roquevaire) est à l'initiative de ce projet.

Le Pôle Infos Séniors a des missions d'observatoire gérontologique local, d'animation du territoire, d'information, d'évaluation et d'orientation.

La convention est passée avec l'Association CIOPAGE qui porte le Pôle Infos Séniors Garlaban-Calanques.

ARTICLE 2 : Les objectifs et le contenu de l'action

L'action a pour thème « Les journées du Bien Etre et du Bien Vieillir : informer et prévenir».

Les objectifs sont les suivants :

- Accompagner les séniors à être acteurs de leur mieux-être et ainsi promouvoir la santé et la lutte contre l'isolement en leur apportant des informations sur :

→ l'amélioration de l'environnement individuel et de la qualité de vie : logement, aides sociales, aides techniques, accès au droit...

→ le renforcement du rôle social des séniors en favorisant leur participation à la vie sociale, culturelle, artistique, en consolidant les liens entre générations et en promouvant la solidarité intergénérationnelle

→ les comportements favorables à la santé (activités physiques et sportives, nutrition...)

→ la prévention des complications des maladies chroniques

- Mobiliser et présenter les savoir-faire et les compétences des professionnels du secteur de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie

- Permettre aux séniors de participer à des ateliers de « bien-être » afin d'avoir conscience de l'importance de prendre soin de soi pour rester en bonne santé

- Renforcer le partenariat Pôle Infos Séniors Garlaban-Calanques/ Ville d'Aubagne et Ville de La Ciotat, pour lesquelles le développement d'actions collectives en faveur de séniors sur le territoire, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'isolement, représente un des principaux objectifs 2016.

Le contenu du projet porte sur la rencontre, l'échange, l'information et la valorisation des séniors dans le cadre de l'organisation de deux journées articulées autour de temps forts au sein :

- d'un espace exposants (professionnels, acteurs et prestataires œuvrant avec et pour les séniors)

- d'ateliers du bien-être animés par des thérapeutes qualifiés pour des moments de détente, de gestion du stress et des émotions et d'ateliers pratiques animés par des professionnels du secteur gérontologique (conduite, nutrition, vision, audition...) apportant conseils, astuces et bons plans pour faciliter la vie quotidienne

- de conférences et de tables rondes présentées par des professionnels de santé et organisées autour de diverses thématiques sur les deux journées (vivre avec une maladie chronique/une maladie neuro-dégénérative, se prémunir contre les chutes, prévenir la dénutrition et la déshydratation, maintenir une activité physique, aménager l'habitat pour favoriser la sécurité, prévenir les troubles de la mémoire, de la vue, de l'audition, conserver une vie sociale, lutter contre l'isolement, valoriser les notions de projets de vie, d'estime de soi, d'adaptation au changement)
- de temps officiels et festifs (interventions de représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, des communes partenaires de l'action, du Président de CIOPAGE) (déjeuner avec animation musicale).

ARTICLE 3 : Le public de l'action

Chaque journée pourra accueillir 200 personnes de plus de 60 ans et leur entourage ainsi qu'une centaine de professionnels du secteur de la gérontologie et du handicap.

Le repérage du public et la communication seront effectués avec les acteurs locaux.

ARTICLE 4 : Rythme, durée et lieu

L'action se déroulera sur 2 communes à raison d'une journée de 9H à 18H sur chaque lieu :

- Aubagne : 1^{er} avril 2016 salle Espace des libertés
- La Ciotat : 26 Mai 2016 salles Paul Eluard et Baugnies de St Marceaux.

ARTICLE 5 : Moyens mis en œuvre par l'Association

Les moyens mis en œuvre dans la réalisation de l'action nécessitent :

- La réservation des salles sur Aubagne et sur La Ciotat
- Les interventions de conférenciers, d'animateurs des ateliers du Bien Etre, d'activité physique adaptée, d'ateliers mémoire, d'ateliers pratiques, d'exposants.

ARTICLE 6 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée en 2016 au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le cadre préfigurateur de la conférence des financeurs est de **11 170 euros**.

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement de la subvention à l'Association sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 7 : Obligations et engagements de l'Association

L'Association est tenue de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues avant le 30 juin 2016,
- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement,
- Faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication, libellée comme suit :

« Avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées »,
- Fournir au Département le bilan de l'action qui fera l'objet d'un recueil de données et de la rédaction d'un bilan : taux de fréquentation, typologie des publics, taux de participation aux ateliers, retours d'informations des conférenciers, des animateurs, des partenaires, des exposants.

ARTICLE 8 : Engagement du Département

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser à l'Association une subvention d'un montant total de 11 170 euros.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses effectuées, relatives à l'action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution par l'Association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'Association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée à ce titre.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'Association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et consentie et acceptée jusqu'au 30 juin 2016.

ARTICLE 14 : Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire un contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'Association.

ARTICLE 15 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date

Fait en deux originaux

Signatures

Pour l'Association CIOPAGE

Pour le Département

Le Président

La Présidente du Conseil Départemental

Monsieur Patrick PANSARD

Madame Martine VASSAL



CONVENTION DE PARTENARIAT

pour la réalisation d'actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées au titre de 2015

Entre d'une part :

Le Département des Bouches-du-Rhône dont le siège social est situé 52, avenue de St Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n° du

Ci-après désigné « le Département »

Et d'autre part :

L'Association ENTRAIDE dont le siège social se situe 13, rue Roux de Brignoles Immeuble Le Montesquieu BP66 13254 MARSEILLE 06

Représentée par Monsieur Jacques SOUBEYRAND ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président

Ci-après désignée « l'Association »

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la demande de subvention enregistrée le 11 Février 2016 sous le n° BA-028406 en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 2 de la présente convention

VU la convention au titre de la section V du budget de la CNSA passée entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 20 novembre 2015 pour l'accompagnement de la préfiguration de la conférence des financeurs sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants
- recenser les initiatives locales
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Cette conférence réunit, sous la présidence du Président du Conseil Départemental et sous la vice-présidence du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, des représentants d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'ANAH, des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

Le secrétariat d'Etat chargé de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie a annoncé en décembre 2014 son souhait d'initier une préfiguration de la conférence des financeurs.

Cette préfiguration répond à plusieurs objectifs :

- préparer localement et opérationnellement le dispositif de la Conférence des financeurs
- élaborer une méthodologie d'accompagnement des partenaires,
- anticiper un mode de coopération avec l'ensemble des parties prenantes au niveau local,
- nourrir les futurs décrets d'application, notamment des retours d'expérience des départements préfigurateurs.

Le Département des Bouches-du-Rhône, comme les Alpes de Haute-Provence et les Alpes Maritimes en PACA, a été retenu dans le cadre de la préfiguration de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un comité technique préfigurateur de la conférence a été installé dès le mois de juin 2015 par la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées réunissant les partenaires locaux concernés (ARS PACA, CARSAT Sud-est, MSA Provence-Azur, RSI Provence Alpes, Mutualité Française PACA, ANAH) et associés (CCAS Marseille, CCAS Aix en Provence, CCAS Aubagne).

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 2,6 M€ prévue pour accompagner sur le deuxième semestre les départements préfigurateurs, le Département des Bouches-du-Rhône a été attributaire en 2015 d'un enveloppe de 132 766€.

Conformément à la convention passée entre la CNSA et le Département relative à l'accompagnement de la préfiguration de la conférence des financeurs sur le territoire des Bouches-du-Rhône, cette enveloppe sert à financer l'ingénierie de mise en place de la conférence des financeurs (élaboration du diagnostic des besoins et recensement des initiatives locales, définition d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention), ainsi qu'à la mise en place de premières actions de prévention (accès aux aides techniques, modes d'achat innovants, actions en faveur des personnes en GIR 5 et 6, soutien aux aidants, etc.).

L'attestation d'engagement des actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs établie par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône auprès de la CNSA en date du 30 novembre 2015 fait état des actions à réaliser.

C'est dans le cadre des actions de prévention relevant de la préservation et du développement de l'autonomie des personnes âgées dans leur vie quotidienne, prévues en annexe à la dite attestation, qu'une convention est passée avec l'Association Entraide.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de la préfiguration précitée en partenariat avec l'Association dans le cadre de la pré enveloppe 2015 de la conférence des financeurs.

Le projet est à l'initiative du Pôle Infos Séniors Marseille Centre (1, 2, 3, 5, 6 et 7èmes arrondissements) en lien avec les autres Pôles Infos Séniors de Marseille : Marseille Nord (13, 14, 15 et 16èmes arrondissements), Marseille 4-12 et Marseille Sud-Est (8, 9,10 et 11 èmes arrondissements).

Le Pôle Infos Séniors a des missions d'observatoire gérontologique local, d'animation du territoire, d'information, d'évaluation et d'orientation.

La convention est passée avec l'Association ENTRAIDE qui porte le Pôle Infos Séniors Marseille Centre et qui gèrera la subvention allouée pour la mise en œuvre de l'action décrite ci-après.

L'Entraide, acteur associatif essentiel sur le territoire départemental, développe différents types de prises en charge permettant de répondre à l'évolution de la population âgée.

ARTICLE 2 : Les objectifs et le contenu de l'action

L'action a pour thème « Sortir du domicile pour rompre l'isolement social et prévenir la dépendance par l'activité physique ».

Les objectifs sont les suivants :

2- 1 Objectifs Généraux

- Sensibiliser les personnes âgées, les aidants familiaux et les professionnels sur la prévention des chutes
- Favoriser le maintien à domicile le plus longtemps possible
- Renforcer le tissu social et la qualité de vie
- Améliorer la confiance en soi
- Conseiller sur l'aménagement et l'adaptation de l'habitat
- Favoriser le répit des aidants familiaux

2-2 Objectifs opérationnels et spécifiques

Informar les personnes des causes et conséquences des chutes

- ✓ Appréhender de manière ludique la thématique
- ✓ Connaître les facteurs de risques
- ✓ Savoir comment éviter les chutes

Améliorer les facteurs physiques pouvant influencer sur l'équilibre

- ✓ être capable de ressentir (travail de proprioception)
- ✓ être capable de mobiliser des articulations cibles (hanches, cheville, nuque...)
- ✓ être capable de renforcer ses muscles

Eveiller à la prévention

Prendre conscience des risques s'attachant aux changements de comportement grâce à des exercices organisés autour des objectifs spécifiques suivants:

- ✓ se déplacer
- ✓ mieux observer
- ✓ prendre conscience du corps dans l'espace

- ✓ analyser les facteurs de risque

Eduquer à l'entretien à long terme

Inscrire certains exercices et comportements dans l'hygiène de vie :

- ✓ mémoriser les exercices
- ✓ exécuter les exercices en autonomie avec l'exactitude nécessaire
- ✓ pratiquer les exercices régulièrement

Agir sur des aspects psycho-sociaux :

- ✓ Regagner confiance en soi
- ✓ Entretenir du lien social
- ✓ Se déplacer plus aisément aux alentours de son domicile
- ✓ Favoriser le sortir du domicile

L'enjeu de cette action est d'influer sur le comportement des personnes âgées, tant au niveau physique (amélioration des capacités physiques, adoption d'une activité physique régulière) qu'au niveau psychologique (minimisation de l'impact de la chute et de la peur de tomber, effet socialisant de l'activité, objectif de l'accompagnement individuel vers le collectif). Il s'agit pour chaque bénéficiaire de devenir acteur de sa santé.

L'action est menée en deux étapes :

- 1- Phase de sensibilisation des personnes âgées, de leurs proches aidants et des professionnels avec la présentation d'une pièce de théâtre (Compagnie Folial) sur la prévention des chutes chez les seniors, l'organisation d'une conférence/débat animée par un médecin gériatre et un ergothérapeute, et une initiation au réveil articulaire animée par un professionnel de l'association Siel Bleu.
Ce groupe associatif propose des programmes d'activité physiques adaptées aux seniors dont le capital santé est fragilisé, aux individus souffrant d'une maladie chronique et aux personnes en situation de handicap.
- 2- Programme « Sortir du domicile » avec un bilan de mobilité pour personnaliser l'accompagnement et des séances de gymnastique Séniors en individuel (6 séances à domicile) et en groupe (6 séances collectives).

ARTICLE 3 : Le public de l'action

Le spectacle de théâtre forum s'adresse à environ 300 personnes (personnes âgées, aidants, professionnels).

Le programme d'activité physique s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans, bénéficiant de l'APA (GIR 4) vivant à domicile à Marseille, en situation de fragilité, à risque de chute ou ayant déjà chuté. Il concerne 30 personnes.

Pour les temps d'accompagnement à domicile, l'aidant pourra participer aux séances d'activités physiques par des ateliers aidant/aidé.

Le repérage du public et la communication seront effectués avec les acteurs locaux.

ARTICLE 4 : Rythme et durée

Le programme combiné d'activités physiques est composé d'un bilan de mobilité, de 6 séances à domicile à raison d'1H/semaine et de 6 séances collectives à raison d'1H/semaine, soit au total 12 séances par personne.

ARTICLE 5 : Moyens mis en œuvre par l'Association

Les moyens mis en œuvre dans la réalisation de l'action nécessitent :

- La réservation de la salle de spectacle (Théâtre Mazenod)
- L'intervention de la Compagnie de Théâtre Folial
- La conférence/débat
- La séance d'initiation et réveil articulaire
- Les séances de 30 accompagnements individuels par Siel Bleu
- Les séances de 30 accompagnements collectifs par Siel bleu
- Le temps de suivi et de coordination du projet par Siel Bleu
- La campagne de promotion de l'évènement
- La mise en place et l'organisation du projet avec les partenaires locaux
- La rédaction du bilan de l'action.

ARTICLE 6 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée en 2016 au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le cadre préfigurateur de la conférence des financeurs est de **17 990 euros**.

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement de la subvention à l'Association sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 7 : Obligations et engagements de l'Association

L'Association est tenue de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention et réaliser l'ensemble des actions prévues avant le 30 juin 2016,
- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement,
- Faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication, libellée comme suit :

« Avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées »,
- Fournir au Département le bilan de l'action qui fera l'objet d'un recueil de données et de la rédaction d'un bilan : typologie des publics, taux de participation aux différentes étapes de l'action, satisfaction aux séances à domicile, participation aux séances collectives.

ARTICLE 8 : Engagement du Département

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser à l'Association une subvention d'un montant total de 17 990 euros.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses effectuées, relatives à l'action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution par l'Association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'Association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée à ce titre.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et consentie et acceptée jusqu'au 30 juin 2016.

ARTICLE 14 : Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire un contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'Association.

ARTICLE 15 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date

Fait en deux originaux

Signatures

Pour l'Association ENTRAIDE

Pour le Département

Le Président

La Présidente du Conseil Départemental

Monsieur Jacques SOUBEYRAND

Madame Martine VASSAL

DE CONVENTION DE PARTENARIAT

pour la réalisation d'actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées au titre de 2015

Entre d'une part :

Le Département des Bouches-du-Rhône dont le siège social est situé 52, avenue de St Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n° du

Ci-après désigné « le Département »

Et d'autre part :

La Mutualité Française PACA dont le siège social est situé Europarc Sainte-Victoire Bât.5
13590 MEYREUIL

représentée par Monsieur Jean-Paul BENOIT ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président

Ci-après désignée « la Mutualité »

Vu le Code général des collectivités territoriales

VU la convention au titre de la section V du budget de la CNSA passée entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 20 novembre 2015 pour l'accompagnement de la préfiguration de la conférence des financeurs sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants
- recenser les initiatives locales
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Cette conférence réunit, sous la présidence du Président du Conseil Départemental et sous la vice-présidence du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, des représentants d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'ANAH, des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

Le secrétariat d'Etat chargé de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie a annoncé en décembre 2014 son souhait d'initier une préfiguration de la conférence des financeurs.

Cette préfiguration répond à plusieurs objectifs :

- préparer localement et opérationnellement le dispositif de la Conférence des financeurs
- élaborer une méthodologie d'accompagnement des partenaires,
- anticiper un mode de coopération avec l'ensemble des parties prenantes au niveau local,
- nourrir les futurs décrets d'application, notamment des retours d'expérience des départements préfigureurs.

Le Département des Bouches-du-Rhône, comme les Alpes de Haute-Provence et les Alpes Maritimes en PACA, a été retenu dans le cadre de la préfiguration de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un comité technique préfigurateur de la conférence a été installé dès le mois de juin 2015 par la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées réunissant les partenaires locaux concernés (ARS PACA, CARSAT Sud-est, MSA Provence-Azur, RSI Provence Alpes, Mutualité Française PACA, ANAH) et associés (CCAS Marseille, CCAS Aix en Provence, CCAS Aubagne).

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 2,6 M€ prévue pour accompagner sur le deuxième semestre les départements préfigurateurs, le Département des Bouches-du-Rhône a été attributaire en 2015 d'un enveloppe de 132 766€.

Conformément à la convention passée entre la CNSA et le Département relative à l'accompagnement de la préfiguration de la conférence des financeurs sur le territoire des Bouches-du-Rhône, cette enveloppe sert à financer l'ingénierie de mise en place de la conférence des financeurs (élaboration du diagnostic des besoins et recensement des initiatives locales, définition d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention), ainsi qu'à la mise en place de premières actions de prévention (accès aux aides techniques, modes d'achat innovants, actions en faveur des personnes en GIR 5 et 6, soutien aux aidants, etc.).

L'attestation d'engagement des actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs établie par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône auprès de la CNSA en date du 30 novembre 2015 fait état des actions à réaliser.

C'est dans le cadre des actions de prévention relevant de la prévention du vieillissement prévues en annexe à la dite attestation, qu'une convention est passée avec la Mutualité Française PACA.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de la préfiguration précitée en partenariat avec la Mutualité dans le cadre de la pré enveloppe 2015 de la conférence des financeurs.

La Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur est la représentation régionale de la Fédération Nationale de la Mutualité Française qui fédère la quasi-totalité des mutuelles. C'est dans ce sens qu'elle est membre de la Conférence des financeurs, instituée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

ARTICLE 2 : Objectifs et contenu de l'action

L'action a pour thème « Prévention des chutes de la personne âgée : ateliers de prévention des risques environnementaux ».

Les chutes sont responsables de fréquentes hospitalisations chez les 65 ans et plus et sont un mode d'entrée fréquent dans la dépendance : environ 40% des sujets âgés hospitalisés pour chutes sont ensuite orientés vers une institution.

La Mutualité réalise avec le soutien de l'ARS et des communes des ateliers « équilibre » de 12 séances qui permettent aux personnes âgées de bénéficier d'un programme d'exercices axés sur l'équilibre, la marche et le renforcement musculaire.

L'action a pour objectif de compléter ce programme par une intervention visant à limiter les risques liés à l'environnement à domicile et en extérieur par la mise en place d'une 13^{ème} séance animée par un ergothérapeute.

L'ergothérapie a pour finalité de maintenir, de restaurer et de permettre les activités humaines de manière sécurisée, autonome et efficace.

Le contenu de la séance de prévention des risques environnementaux porte sur :

- la présentation des accidents domestiques (statistiques et conséquences)
- l'explication des postures et des gestes dangereux à éviter, notamment à domicile, à partir de l'analyse de la grille d'évaluation des risques environnementaux
- la mise en situation pour prévenir et diminuer les risques
- l'offre de conseils pour l'aménagement du domicile à partir d'exemples concrets
- des orientations vers les institutions et organismes compétents.

ARTICLE 3 : Public de l'action

Le programme s'adresse à des personnes de plus de 60 ans repérées par la Mutualité, à raison de 5 ateliers de 15 personnes.

ARTICLE 4 : Rythme, durée et lieu

Le programme prévoit 5 ateliers de prévention des risques environnementaux, chaque atelier durant 3H.

Ces ateliers sont proposés aux termes de chaque atelier équilibre dans 5 communes du département : Arles, Marseille, Septème les Vallons et Tarascon.

ARTICLE 5 : Moyens mis en œuvre par la Mutualité

La Mutualité fera appel à un(e) ergothérapeute pour animer les ateliers.

ARTICLE 6 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée en 2016 au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le cadre préfigurateur de la conférence des financeurs est de **1 850 euros**.

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement de la subvention à la Mutuelle sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

La Mutualité interviendra dans le financement de cette action sur fonds propres à hauteur de 892 euros.

ARTICLE 7 : Obligations et engagements de la Mutualité

La Mutualité est tenue de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention, et à réaliser l'ensemble des actions prévues avant le 30 juin 2016,
- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement,
- Faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication, libellée comme suit :

« Avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées»,
- Fournir au Département le bilan de l'action qui fera l'objet d'un recueil de données et de la rédaction d'un bilan : typologie des publics, taux de participation aux ateliers, niveau de satisfaction des participants et toutes autres informations d'évaluation susceptibles d'éclairer le Département.

ARTICLE 8 : Engagement du Département

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser à la Mutualité une subvention d'un montant total de 8 448 euros.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses effectuées, relatives à l'action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution par la Mutualité des obligations décrites dans la présente convention, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée à ce titre.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où la Mutualité fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 14 : Responsabilités

Les activités de la mutualité sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire un contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'Association.

ARTICLE 15 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date**Fait en deux originaux****Signatures****Pour la Mutualité Française PACA****Pour le Département****Le Président****La Présidente du Conseil Départemental****Monsieur Jean-Paul BENOIT****Madame Martine VASSAL**



DE CONVENTION DE PARTENARIAT

pour la réalisation d'actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées au titre de 2015

Entre d'une part :

Le Département des Bouches-du-Rhône dont le siège social est situé 52, avenue de St Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n° du

Ci-après désigné « le Département »

Et d'autre part :

L'Association ENTRAIDE dont le siège social se situe 13, rue Roux de Brignoles Immeuble Le Montesquieu BP66 13254 MARSEILLE 06

Représentée par Monsieur Jacques SOUBEYRAND ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président

Ci-après désignée « l'Association »

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la demande de subvention enregistrée le 24 décembre 2015 sous le n° BA 025248 en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 2 de la présente convention

VU la convention au titre de la section V du budget de la CNSA passée entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 20 novembre 2015 pour l'accompagnement de la préfiguration de la conférence des financeurs sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants
- recenser les initiatives locales
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Cette conférence réunit, sous la présidence du Président du Conseil Départemental et sous la vice-présidence du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, des représentants d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'ANAH, des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

Le secrétariat d'Etat chargé de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie a annoncé en décembre 2014 son souhait d'initier une préfiguration de la conférence des financeurs.

Cette préfiguration répond à plusieurs objectifs :

- préparer localement et opérationnellement le dispositif de la Conférence des financeurs
- élaborer une méthodologie d'accompagnement des partenaires,
- anticiper un mode de coopération avec l'ensemble des parties prenantes au niveau local,
- nourrir les futurs décrets d'application, notamment des retours d'expérience des départements préfigureurs.

Le Département des Bouches-du-Rhône, comme les Alpes de Haute-Provence et les Alpes Maritimes en PACA, a été retenu dans le cadre de la préfiguration de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un comité technique préfigurateur de la conférence a été installé dès le mois de juin 2015 par la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées réunissant les partenaires locaux concernés (ARS PACA, CARSAT Sud-est, MSA Provence-Azur, RSI Provence Alpes, Mutualité Française PACA, ANAH) et associés (CCAS Marseille, CCAS Aix en Provence, CCAS Aubagne).

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 2,6 M€ prévue pour accompagner sur le deuxième semestre les départements préfigurateurs, le Département des Bouches-du-Rhône a été attributaire en 2015 d'un enveloppe de 132 766€.

Conformément à la convention passée entre la CNSA et le Département relative à l'accompagnement de la préfiguration de la conférence des financeurs sur le territoire des Bouches-du-Rhône, cette enveloppe sert à financer l'ingénierie de mise en place de la conférence des financeurs (élaboration du diagnostic des besoins et recensement des initiatives locales, définition d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention), ainsi qu'à la mise en place de premières actions de prévention (accès aux aides techniques, modes d'achat innovants, actions en faveur des personnes en GIR 5 et 6, soutien aux aidants, etc.).

L'attestation d'engagement des actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs établie par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône auprès de la CNSA en date du 30 novembre 2015 fait état des actions à réaliser.

C'est dans le cadre des actions de prévention relevant de la prévention du vieillissement prévues en annexe à la dite attestation, qu'une convention est passée avec l'Association Entraide.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de la préfiguration précitée en partenariat avec l'Association dans le cadre de la pré enveloppe 2015 de la conférence des financeurs.

La convention est passée avec l'Association ENTRAIDE, acteur associatif essentiel sur le territoire départemental, qui développe différents types de prises en charge permettant de répondre à l'évolution de la population âgée des Bouches-du-Rhône.

L'Association gère 15 établissements et services et héberge et accompagne plus de 1 000 personnes en EHPAD, en résidences-autonomie (ex logements-foyers), en accueil de jour, en accueil temporaire et en Unité Alzheimer.

ARTICLE 2 : Objectifs et contenu de l'action

L'action a pour thème « Prévention de la perte d'autonomie par la prévention des chutes à destination de résidents vivant en résidence autonomie ».

Le risque de chutes concerne essentiellement les personnes âgées (1/3 des plus de 65 ans chutent chaque année). Les chutes sur ce public sont à l'origine de plus de 10 000 décès. Maintenir l'autonomie de ce public et leur permettre de continuer à vivre dans leur environnement en toute sécurité est un enjeu essentiel et un défi de santé majeur.

L'action a pour objectif de conserver et d'améliorer les capacités physiques, cognitives et sociales des personnes âgées résidentes en résidences-autonomie (ex logements-foyers) par la mise en place d'un programme d'activité physique adaptée. Elle s'orientera notamment sur la prévention des chutes des résidents, principale cause d'hospitalisation.

L'action se déroulera à raison d'une séance hebdomadaire, pour chaque groupe, pendant une durée de six mois.

Les étapes suivantes seront mises en place :

- Conférence sur la prévention des chutes
- Evaluation initiale d'une heure pour chaque résident participant au programme
- Séance d'1H par semaine par groupe de 10 résidents
- Evaluation finale à la fin du programme pour chaque résident.

ARTICLE 3 : Public de l'action

Le programme s'adresse à 40 résidents, soit 2 groupes de 10 résidents, de 2 résidences-autonomie de l'Association Entraide.

Il se déroule sur les sites concernés : le Jas de Bouffan à Aix-en-Provence et le Mas de Sarret à Saint Rémy de Provence, soit dans l'environnement quotidien des résidents.

ARTICLE 4 : Rythme et durée

Le programme prévoit 1 séance d'1H par semaine pendant 6 mois pour chaque groupe de résidents.

ARTICLE 5 : Moyens mis en œuvre par l'Association

L'Association aura pour partenaire l'Association Siel Bleu dans la mise en œuvre de cette action.

Le groupe associatif Siel Bleu développe depuis 18 ans un outil de prévention santé qui est l'activité physique adaptée avec un double objectif :

- rendre financièrement accessible l'activité physique au plus grand nombre,
- faire valoir l'activité physique comme outil thérapeutique non médicamenteux.

La coordination et la gestion de la mise en œuvre opérationnelle du seront prises en charge par le responsable départemental de Siel Bleu.

Deux chargés de prévention Siel Bleu assureront l'encadrement et l'animation des séances.

ARTICLE 6 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée en 2016 au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le cadre préfigurateur de la conférence des financeurs est de **8 448 euros**.

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement de la subvention à l'Association sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 7 : Obligations et engagements de l'Association

L'Association est tenue de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention,
- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement,
- Faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication, libellée comme suit :

« Avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées»,

- Fournir au Département le bilan de l'action qui fera l'objet d'un recueil de données et de la rédaction d'un bilan : typologie des publics, taux de participation aux séances hebdomadaires, niveau de satisfaction des résidents et toutes autres informations d'évaluation susceptibles d'éclairer le Département.

ARTICLE 8 : Engagement du Département

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser à l'Association une subvention d'un montant total de 8 448 euros.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses effectuées, relatives à l'action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution par l'Association des obligations décrites dans la présente convention, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée à ce titre.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 14 : Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire un contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'Association.

ARTICLE 15 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date

Fait en deux originaux

Signatures

Pour l'Association ENTRAIDE

Pour le Département

Le Président

La Présidente du Conseil Départemental

Monsieur Jacques SOUBEYRAND

Madame Martine VASSAL



DE CONVENTION DE PARTENARIAT

pour la réalisation d'actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées au titre de 2015

Entre d'une part :

Le Département des Bouches-du-Rhône dont le siège social est situé 52, avenue de St Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n° du

Ci-après désigné « le Département »

Et d'autre part :

Le Centre Communal d'Action Sociale dont le siège social est 2, rue Aristide Briand 13200
ARLES

représenté par Monsieur Nicolas KOUKAS ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Vice- Président

Ci-après désigné « CCAS »

Vu le Code Général des collectivités territoriales

VU la convention au titre de la section V du budget de la CNSA passée entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 20 novembre 2015 pour l'accompagnement de la préfiguration de la conférence des financeurs sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants
- recenser les initiatives locales
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Cette conférence réunit, sous la présidence du Président du Conseil Départemental et sous la vice-présidence du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, des représentants d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'ANAH, des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

Le secrétariat d'Etat chargé de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie a annoncé en décembre 2014 son souhait d'initier une préfiguration de la conférence des financeurs.

Cette préfiguration répond à plusieurs objectifs :

- préparer localement et opérationnellement le dispositif de la Conférence des financeurs
- élaborer une méthodologie d'accompagnement des partenaires,
- anticiper un mode de coopération avec l'ensemble des parties prenantes au niveau local,
- nourrir les futurs décrets d'application, notamment des retours d'expérience des départements préfigureurs.

Le Département des Bouches-du-Rhône, comme les Alpes de Haute-Provence et les Alpes Maritimes en PACA, a été retenu dans le cadre de la préfiguration de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un comité technique préfigurateur de la conférence a été installé dès le mois de juin 2015 par la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées réunissant les partenaires locaux concernés (ARS PACA, CARSAT Sud-est, MSA Provence-Azur, RSI Provence Alpes, Mutualité Française PACA, ANAH) et associés (CCAS Marseille, CCAS Aix en Provence, CCAS Aubagne).

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 2,6 M€ prévue pour accompagner sur le deuxième semestre les départements préfigurateurs, le Département des Bouches-du-Rhône a été attributaire en 2015 d'un enveloppe de 132 766€.

Conformément à la convention passée entre la CNSA et le Département relative à l'accompagnement de la préfiguration de la conférence des financeurs sur le territoire des Bouches-du-Rhône, cette enveloppe sert à financer l'ingénierie de mise en place de la conférence des financeurs (élaboration du diagnostic des besoins et recensement des initiatives locales, définition d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention), ainsi qu'à la mise en place de premières actions de prévention (accès aux aides techniques, modes d'achat innovants, actions en faveur des personnes en GIR 5 et 6, soutien aux aidants, etc.).

L'attestation d'engagement des actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs établie par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône auprès de la CNSA en date du 30 novembre 2015 fait état des actions à réaliser.

C'est dans le cadre des actions de prévention relevant de la préservation et du développement de l'autonomie des personnes âgées dans leur vie quotidienne, prévues en annexe à la dite attestation, qu'une convention est passée avec le CCAS d'Arles.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de la préfiguration précitée en partenariat avec le CCAS d'Arles dans le cadre de la pré enveloppe 2015 de la conférence des financeurs.

ARTICLE 2 : Objectifs et contenu de l'action

L'action a pour thème « Journée Prévention Séniors ».

A travers une technique de théâtre participative, les objectifs visent à :

- la conscientisation, l'information du public et la mise en place d'une démarche de prévention dans le domaine de la citoyenneté, de l'inter culturalité et de la santé publique en :

- valorisant les processus d'identification et en faisant évoluer les représentations psychosociales
- transmettant des informations bien choisies et clairement énoncées
- faisant connaître les différents lieux ressources en lien avec les problématiques présentées
- impulsant une dynamique de solidarité parmi les membres de l'assistance afin que les échanges se poursuivent au-delà du spectacle.

ARTICLE 3 : Public de l'action

Le spectacle de théâtre forum sera ouvert aux personnes de plus de 60 ans, aux proches aidants et aux professionnels de terrain, soit environ 120 personnes.

ARTICLE 4 : Rythme, durée et lieu

La manifestation se déroulera le 31 mai 2016 après-midi à la salle des fêtes municipale, Boulevard des Lices à Arles.

ARTICLE 5 : Moyens mis en œuvre par le CCAS d'Arles

Les moyens mis en œuvre dans la réalisation de l'action, en lien avec le Pôle Infos Séniors, nécessitent :

- l'utilisation de la salle pour la représentation
- l'intervention de la Compagnie Globe Théâtre
- l'organisation de stands d'informations institutionnels et associatifs
- la création de supports de communication et leur diffusion.

ARTICLE 6 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée en 2016 au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le cadre préfigurateur de la conférence des financeurs est de **2 500 euros**.

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement de la subvention au CCAS d'Arles sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 7 : Obligations et engagements du CCAS d'Arles

Le CCAS est tenu de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention et réaliser l'ensemble des actions prévues avant le 30 juin 2016,
- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement,
- Faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication, libellée comme suit :

« Avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées »,
- Fournir au Département le bilan de l'action qui fera l'objet d'un recueil de données et de la rédaction d'un bilan : typologie et nombre du public, taux de participation aux différentes séances gymniques, taux de satisfaction des participants et toutes autres informations susceptibles d'éclairer le Conseil Départemental sur les effets positifs de l'action sur les seniors participants.

ARTICLE 8 : Engagement du Département

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser au CCAS d'Arles une subvention d'un montant total de 2 500 euros.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le CCAS d'Arles s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses effectuées, relatives à l'action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution par le CCAS d'Arles des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où le CCAS d'Arles n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée à ce titre.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de

quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où le CCAS d'Arles fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et consentie et acceptée jusqu'au 30 juin 2016.

ARTICLE 14 : Responsabilités

Les activités du CCAS d'Arles sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Le CCAS d'Arles doit souscrire un contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par le CCAS d'Arles.

ARTICLE 15 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date

Fait en deux originaux

Signatures

Pour le Centre Communal d'Action Sociale D'Arles

Pour le Département

Le Vice- Président

La Présidente du Conseil Départemental

Monsieur Nicolas KOUKAS

Madame Martine VASSAL



DE CONVENTION DE PARTENARIAT

pour la réalisation d'actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées au titre de 2015

Entre d'une part :

Le Département des Bouches-du-Rhône dont le siège social est situé 52, avenue de St Just 13256 MARSEILLE CEDEX 20

représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n° du

Ci-après désigné « le Département »

Et d'autre part :

L'Association de Santé, d'Education et de Prévention sur les Territoires de PACA (ASEPT PACA) dont le siège social se situe 1, Place des Maraîchers 84000 AVIGNON

Représentée par Monsieur Jean-Louis SCHIANO ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président

Ci-après désignée « l'Association »

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la demande de subvention enregistrée le XXXX sous le n° BA- 027896 en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 2 de la présente convention

VU la convention au titre de la section V du budget de la CNSA passée entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 20 novembre 2015 pour l'accompagnement de la préfiguration de la conférence des financeurs sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants
- recenser les initiatives locales
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Cette conférence réunit, sous la présidence du Président du Conseil Départemental et sous la vice-présidence du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, des représentants d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'ANAH, des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

Le secrétariat d'Etat chargé de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie a annoncé en décembre 2014 son souhait d'initier une préfiguration de la conférence des financeurs.

Cette préfiguration répond à plusieurs objectifs :

- préparer localement et opérationnellement le dispositif de la Conférence des financeurs
- élaborer une méthodologie d'accompagnement des partenaires,
- anticiper un mode de coopération avec l'ensemble des parties prenantes au niveau local,
- nourrir les futurs décrets d'application, notamment des retours d'expérience des départements préfigureurs.

Le Département des Bouches-du-Rhône, comme les Alpes de Haute-Provence et les Alpes Maritimes en PACA, a été retenu dans le cadre de la préfiguration de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un comité technique préfigurateur de la conférence a été installé dès le mois de juin 2015 par la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées réunissant les partenaires locaux concernés (ARS PACA, CARSAT Sud-est, MSA Provence-Azur, RSI Provence Alpes, Mutualité Française PACA, ANAH) et associés (CCAS Marseille, CCAS Aix en Provence, CCAS Aubagne).

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 2,6 M€ prévue pour accompagner sur le deuxième semestre les départements préfigurateurs, le Département des Bouches-du-Rhône a été attributaire en 2015 d'un enveloppe de 132 766€.

Conformément à la convention passée entre la CNSA et le Département relative à l'accompagnement de la préfiguration de la conférence des financeurs sur le territoire des Bouches-du-Rhône, cette enveloppe sert à financer l'ingénierie de mise en place de la conférence des financeurs (élaboration du diagnostic des besoins et recensement des initiatives locales, définition d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention), ainsi qu'à la mise en place de premières actions de prévention (accès aux aides techniques, modes d'achat innovants, actions en faveur des personnes en GIR 5 et 6, soutien aux aidants, etc.).

L'attestation d'engagement des actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs établie par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône auprès de la CNSA en date du 30 novembre 2015 fait état des actions à réaliser.

C'est dans le cadre des actions de prévention relevant de la prévention du vieillissement prévues en annexe à la dite attestation, qu'une convention est passée avec l'Association.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de la préfiguration précitée en partenariat avec l'Association dans le cadre de la pré enveloppe 2015 de la conférence des financeurs.

La convention est passée avec l'ASEPT PACA, créée en juin 2012, qui regroupe les caisses de la MSA, du RSI, de la CAMIEG, de la CARSAT et qui associe la CNRACL et l'AGIRC ARRCO.

Structure locale inter régimes, elle coordonne l'action sociale des caisses de retraite en matière de préservation de l'autonomie et participe à la politique de l'avancée en âge avec pour objectifs de développer et de déployer la prévention santé sur l'ensemble de la région.

ARTICLE 2 : Objectifs et contenu de l'action

L'action a pour thème « Parcours pour une adaptation réussie de son logement ».

En France, seuls 6% de logements sont adaptés à l'avancée en âge sur l'ensemble du parc.

Selon l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), deux millions de logements auraient besoin d'être adaptés du fait de l'avancée en âge de leurs occupants.

Par ailleurs, 1/3 des personnes âgées de 65 ans et plus et vivant à domicile chutent chaque année.

L'action vise à :

- sensibiliser les retraités à l'intérêt d'adapter leur logement pour « bien vieillir » chez soi et leur apporter des solutions concrètes et finançables,
- repérer les besoins de la personne retraitée et apporter un accompagnement pour des informations et conseils personnalisés d'amélioration de l'habitat au quotidien,
- prévenir l'avenir et repenser le lieu de vie comme un environnement adapté, confortable, fonctionnel et sécurisant,
- préserver la qualité de vie et maintenir le lien social.

L'action comporte :

- la mise en place d'un théâtre forum qui lancera le début du cycle et recensera les inscriptions aux futurs ateliers :

- sensibiliser les retraités à l'importance de l'aménagement du domicile
- présenter les thématiques développées au cours de l'atelier
- présenter les organisateurs ainsi que le parcours prévention habitat.

- l'organisation d'ateliers collectifs de sensibilisation à la sécurisation du domicile et son adaptation à la perte d'autonomie par des informations et des conseils pratiques pour encourager à l'aménagement préventif.

ARTICLE 3 : Public de l'action

L'action s'adresse à toutes les personnes de plus de 60 ans vivant à domicile quel que soit leur régime de protection sociale. Le repérage du public sera réalisé via les caisses de retraite de l'inter régime et de leurs partenaires.

Le « Parcours » concerne un groupe d'une quinzaine de personnes.

ARTICLE 4 : Rythme, durée et lieu

L'action a une durée de 1 à 2 mois à raison d'un théâtre forum et de 4 ou 5 séances de 2H30 à 3H.

Deux « parcours » sont prévus, un sur Arles et un sur Tarascon, ces territoires ayant été identifiés comme prioritaires selon les données et analyses émanant de l'observatoire régional des fragilités (CARSAT) et SIRSE PACA (cartographie de l'ARS).

ARTICLE 5 : Moyens mis en œuvre par l'Association

L'Association portera l'action en partenariat avec AGIRC ARRCO et CNRACL.

L'ASEPT s'assurera de la qualification de l'animateur pour intervenir sur le thème de l'habitat auprès d'un public âgé.

Sur le champ d'intervention pour appréhender les gestes et postures à adopter dans la vie quotidienne, l'ASEPT recherchera un ergothérapeute spécialisé en « Education pour la santé impliquant des connaissances techniques, d'entretien, de modifications des habitudes de vie et d'accompagnement au changement » (Arrêté du 5/07/2010, référentiel métier ergothérapeute).

ARTICLE 6 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée en 2016 au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le cadre préfigurateur de la conférence des financeurs est de **20 000 euros**, soit 10 000 euros par Parcours.

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement de la subvention à l'Association sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 7 : Obligations et engagements de l'Association est tenue de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention et réaliser l'ensemble des actions prévues avant le 30 juin 2016,

- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement,

- Faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication, libellée comme suit :

« Avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées»,

- Fournir au Département le bilan de l'action qui fera l'objet d'un recueil de données et de la rédaction d'un bilan : données socio-démographiques, taux de participation aux ateliers, niveau de satisfaction des participants (intégration des comportements à adopter,

compréhension des dispositifs pour l'adaptation du logement) et toutes autres informations d'évaluation susceptibles d'éclairer le Département.

ARTICLE 8 : Engagement du Département

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser à l'Association une subvention d'un montant total de 20 000 euros.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses effectuées, relatives à l'action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution par l'Association des obligations décrites dans la présente convention, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée à ce titre.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et consentie et acceptée jusqu'au 30 juin 2016.

ARTICLE 14 : Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire un contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil

Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'Association.

ARTICLE 15 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date

Fait en deux originaux

Signatures

Pour l'ASEPT

Pour le Département

Le Président

La Présidente du Conseil Départemental

Monsieur Jean-Louis SCHIANO

Madame Martine VASSAL



DE CONVENTION DE PARTENARIAT

pour la réalisation d'actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées au titre de 2015

Entre d'une part :

Le Département des Bouches-du-Rhône dont le siège social est situé 52, avenue de St Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n° du

Ci-après désigné « le Département »

Et d'autre part :

Le Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Le Fil Rouge Alzheimer » dont le siège social se situe Pôle Aubagne Sénior 1, Bd Jean Jaurès 13400 AUBAGNE

Représentée par Madame Sophie AMARANTINIS ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité d'Administrateur

Ci-après désigné « le GCSMS »

Vu le Code Général des collectivités territoriales

VU la convention au titre de la section V du budget de la CNSA passée entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 20 novembre 2015 pour l'accompagnement de la préfiguration de la conférence des financeurs sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants
- recenser les initiatives locales
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou églementaires.

Cette conférence réunit, sous la présidence du Président du Conseil Départemental et sous la vice-présidence du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, des représentants d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'ANAH, des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

Le secrétariat d'Etat chargé de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie a annoncé en décembre 2014 son souhait d'initier une préfiguration de la conférence des financeurs.

Cette préfiguration répond à plusieurs objectifs :

- préparer localement et opérationnellement le dispositif de la Conférence des financeurs
- élaborer une méthodologie d'accompagnement des partenaires,
- anticiper un mode de coopération avec l'ensemble des parties prenantes au niveau local,
- nourrir les futurs décrets d'application, notamment des retours d'expérience des départements préfigureurs.

Le Département des Bouches-du-Rhône, comme les Alpes de Haute-Provence et les Alpes Maritimes en PACA, a été retenu dans le cadre de la préfiguration de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un comité technique préfigurateur de la conférence a été installé dès le mois de juin 2015 par la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées réunissant les partenaires locaux concernés (ARS PACA, CARSAT Sud-est, MSA Provence-Azur, RSI Provence Alpes, Mutualité Française PACA, ANAH) et associés (CCAS Marseille, CCAS Aix en Provence, CCAS Aubagne).

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 2,6 M€ prévue pour accompagner sur le deuxième semestre les départements préfigurateurs, le Département des Bouches-du-Rhône a été attributaire en 2015 d'un enveloppe de 132 766€.

Conformément à la convention passée entre la CNSA et le Département relative à l'accompagnement de la préfiguration de la conférence des financeurs sur le territoire des Bouches-du-Rhône, cette enveloppe sert à financer l'ingénierie de mise en place de la conférence des financeurs (élaboration du diagnostic des besoins et recensement des initiatives locales, définition d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention), ainsi qu'à la mise en place de premières actions de prévention (accès aux aides techniques, modes d'achat innovants, actions en faveur des personnes en GIR 5 et 6, soutien aux aidants, etc.).

L'attestation d'engagement des actions dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs établie par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône auprès de la CNSA en date du 30 novembre 2015 fait état des actions à réaliser.

C'est dans le cadre des actions de prévention relevant des actions de prévention en faveur des proches aidants, prévues en annexe à la dite attestation, qu'une convention est passée avec le GCSMS « Le Fil Rouge Alzheimer».

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de la préfiguration précitée en partenariat avec le GCSMS dans le cadre de la pré enveloppe 2015 de la conférence des financeurs.

Le GCSMS « Le Fil Rouge Alzheimer » est l'association de plusieurs partenaires médico-sociaux au service des personnes atteintes de troubles importants de la mémoire (Alzheimer et maladies apparentées) et de leurs proches.

Il a des missions d'écoute, d'information sur la maladie, peut notamment proposer un bilan médico-psychologique et des actions de prévention, un soutien aux familles, une aide

administrative, une orientation vers des lieux d'accueil, des activités de loisirs et des ateliers spécialisés (stimulation cognitive, activité physique, art thérapie), une liste d'intervenants à domicile, des aides aux déplacements afin de favoriser le maintien à domicile.

Depuis le 1^{er} novembre 2012, Le Fil Rouge Alzheimer a été reconnu plate-forme d'accompagnement et de répit en partenariat avec l'Accueil de Jour du centre hospitalier d'Aubagne, sur le territoire Aubagne-la Ciotat.

ARTICLE 2 : Les objectifs et le contenu de l'action

L'action a pour thème « Week end de répit pour couples aidants/aidés».

Les objectifs sont les suivants :

- lutter contre l'isolement des aidants et des personnes souffrant de troubles cognitifs (type maladie d'Alzheimer)
- participer au remaniement identitaire de l'aidant confronté à un bouleversement relationnel dans sa relation avec l'aidé
- apporter du répit à l'aidant pour éviter l'épuisement physique et psychologique par des moments de détente et de convivialité et par un soutien de l'équipe accompagnante (4 accompagnateurs et 2 chauffeurs)
- permettre des moments « pour soi » mais aussi de partage et d'échanges entre « pairs ».

Le contenu porte sur l'organisation d'un week end de répit pour des couples aidants/aidés avec visites de lieux culturels et balades.

ARTICLE 3 : Le public de l'action

Le week end de répit sera proposé à 6 couples aidants familiaux /aidés de la file active du Fil Rouge Alzheimer, soit 12 personnes.

Des rencontres à domicile permettront aux professionnels de valider la faisabilité du au travers d'une grille d'évaluation des capacités des personnes.

ARTICLE 4 : Rythme, durée et lieu

L'action se déroulera du vendredi 3 juin 13h30 au dimanche 5 juin 17H au départ d'Aubagne pour les destinations de BIOT (visite de la verrerie) de NICE (hébergement, visites du marché aux fleurs, de la vieille ville, du bord de mer), BEAULIEU et MONACO (visite du musée océanographique, aquarium et bassin tactile).

ARTICLE 5 : Moyens mis en œuvre par le GCSMS

Les moyens mis en œuvre dans la réalisation de l'action nécessitent :

- l'utilisation de moyens de transports avec deux chauffeurs
- l'hébergement et les repas
- les visites
- l'accompagnement de 4 professionnels (Mmes SEMERIA responsable d'accompagnement, PARTINGTON psychologue, VIGNE chargée d'accompagnement, ROUSSIN infirmière).

ARTICLE 6 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée en 2016 au titre des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de leurs aidants dans le cadre préfigurateur de la conférence des financeurs est de **5 664 euros**.

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement de la subvention au GCSMS « Le Fil Rouge Alzheimer » sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 7 : Obligations et engagements du GCSMS

Le GCSMS est tenu de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention et réaliser l'ensemble des actions prévues avant le 30 juin 2016,
- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement,
- Faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication, libellée comme suit :

« Avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées»,

- Fournir au Département le bilan de l'action qui fera l'objet d'un recueil de données et de la rédaction d'un bilan : nombre et typologie des participants, taux de satisfaction des participants, retours d'informations des accompagnateurs.

ARTICLE 8 : Engagement du Département

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser au GCSMS une subvention d'un montant total de **5 664 euros**.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le GCSMS s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses effectuées, relatives à l'action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution par le GCSMS des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où le GCSMS n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée à ce titre.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où le GCSMS fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et consentie et acceptée jusqu'au 30 juin 2016.

ARTICLE 14 : Responsabilités

Les activités du GCSMS sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celui-ci doit souscrire un contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par le GCSMS.

ARTICLE 15 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date**Fait en deux originaux****Signatures****Pour le GCSMS « Le Fil Rouge Alzheimer »****Pour le Département****L'Administrateur****La Présidente du Conseil Départemental****Madame Sophie AMARANTINIS****Madame Martine VASSAL**